

Paris, le 24/01/2025

Mesdames, Messieurs,

Afin de nous aligner sur les documents juridiques de la FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT le COMITE REGIONAL ÎLE-DE-FRANCE HANDISPORT va procéder à une mise à jour de ses statuts et à l'élaboration d'un Règlement intérieur. La nouvelle version des statuts sera soumise au vote lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue le 1<sup>er</sup> mars avant de procéder aux élections.

- Si les nouveaux statuts ne sont pas adoptés les élections auront lieu conformément à l'article 10 des statuts actuels (version 2024). Les conditions d'éligibilité de l'article 10 est dans le présent document en point 1.
- Si les nouveaux statuts sont adoptés les conditions d'éligibilité seront appliquées conformément à l'article 14 relatif au Comité Directeur. Vous les trouvez ci-dessous en point 2.

### **1 -Liste des conditions d'éligibilité aux élections du Comité Directeur du CRIFH selon les statuts en vigueur (version 2024)**

- Jouir de ses droits civils ;
- Ne pas être sous l'effet d'une incompatibilité, interdiction ou déchéance qui s'opposerait à l'exercice des fonctions ou à l'inscription sur les listes électorales ;
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire de radiation ou d'interdiction temporaire de délivrance d'une licence ;
- Être licencié(e) en année N-1 (saison 2023-2024) et en année N (saison 2024-2025) et à jour de ses cotisations ;
- Ne pas être mineur(e) ;
- Ne pas être sous tutelle ou curatelle ;
- Ne pas être salarié(e), cadre technique, ou prestataire de service de la Fédération et des comités régionaux et départementaux.

## 2- Liste des conditions d'éligibilité au COMITE DIRECTEUR selon les statuts proposés en AGE du 1/03/2025

### Article 14 des statuts à valider

#### 3/ Ne peuvent être élues au Comité Directeur régional :

Ne peuvent être élues au Comité Directeur régional :

- Les personnes à l'encontre desquelles a été décidée une décision administrative ou judiciaire les interdisant temporairement de se voir délivrer une licence ou d'occuper une fonction au sein de la FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT, de ses organes ou de ses membres,
- Les personnes à l'encontre desquelles a été décidée une sanction disciplinaire les radiant ou les interdisant temporairement de se voir délivrer une licence,
- Les personnes non licenciées et/ou non à jour de leurs cotisations,
- Les personnes mineures,
- Les personnes sous tutelle ou curatelle ;
- Les salariés, cadres techniques, prestataires de service de la FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT et des comités régionaux et départementaux.